

Arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine (E.G.S.A - Constantine).

Le ministre des transports,

Vu le décret n° 87-175 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine en ses dispositions non abrogées ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 91-150 du 18 mai 1991 portant transformation de la nature juridique et statut des établissements de gestion des services aéroportuaires et notamment son article 13 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Conformément à l'article 17 du décret exécutif n° 91-150 du 18 mai 1991 susvisé et en application de l'article 13 du dit décret, le conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine, comprend les membres suivants :

M. Farid Oulid Aissa, représentant du ministre des transports,

M. Ali Bendiffalah, représentant du ministre chargé des finances,

M. Zoubir Zemmouri, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire,

M. Mouloud Amrani, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

M. Abderrazek Boudjada, représentant du ministre de l'agriculture,

M. Ahmed Nour-Eddine, représentant du ministre chargé des travaux publics,

M. Kamel Kimouche et Rachid Hamlaoui, représentants des travailleurs de l'E.G.S.A de Constantine.

Art. 2. — M. Zoubir Zemmouri, représente également, l'autorité chargée de la planification.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 février 1992.

Mourad BELGUEDJ.

Arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran (E.G.S.A - Oran).

Le ministre des transports,

Vu le décret n° 87-174 du 11 août 1987 portant création de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran en ses dispositions non abrogées ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 91-150 du 18 mai 1991 portant transformation de la nature juridique et statut des établissements de gestion des services aéroportuaires et notamment son article 13 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Conformément à l'article 17 du décret exécutif n° 91-150 du 18 mai 1991 susvisé et en application de l'article 13 du dit décret, le conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran comprend les membres suivants :

M. Farid Oulid Aissa, représentant du ministre des transports,

M. Sebti Benabbes, représentant du ministre chargé des finances,

M. Zoubir Zemmouri, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire,

M. Mouloud Amrani, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

M. Rabah Omani, représentant du ministre de l'agriculture,

M. Ahcene Saadali, représentant du ministre chargé des travaux publics,

M. Marouf Bouha et Abdelkader Frimahdi, représentants des travailleurs de l'E.G.S.A d'Oran.

Art. 2. — M. Zoubir Zemmouri, représente également, l'autorité chargée de la planification.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 février 1992.

Mourad BELGUEDJ.